

## Informations :

Réouverture du marché jeudi 16 avril 2020 suite à l'arrêté préfectoral permettant la tenue de ce marché.

*Extrait de l'arrêté préfectoral du 08/04/2020*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population sont autorisés à ouvrir dans la commune de Lauris le jeudi après-midi à raison de cinq producteurs au maximum.

**ARTICLE 2 :** Les conditions d'organisation de ces marchés ainsi que les contrôles mis en place devront garantir le respect strict des dispositions en vigueur en matière de santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Cet arrêté pourra être abrogé, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au virus Covid-19.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux formé auprès de M. le préfet de Vaucluse ;
  - un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
  - un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Nîmes (dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de la commune de Lauris, le commandant de groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au maire de la commune de Lauris et affiché dans la mairie précitée.

Avignon, le 4 avril 2020

## **CRISE SANITAIRE COVID 19 : INTERDICTION DES LOCATIONS D'HEBERGEMENT A TITRE TOURISTIQUE DANS LE VAUCLUSE**

---

En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de limiter la propagation du virus COVID-19, les déplacements sont restreints et ce malgré les congés scolaires, qui ont débuté dans certaines académies.

Le Vaucluse est un département qui dispose d'une offre importante d'hébergements à vocation touristique et son attractivité laisse craindre, malgré les restrictions de déplacement, un afflux de population provenant de zones dans lesquelles le virus circule activement.

**Afin de protéger la population vauclusienne et le fonctionnement des établissements de santé, le préfet a pris un arrêté interdisant jusqu'au 15 avril 2020 les locations d'hébergement à titre touristique dans le Vaucluse :**

- **sont concernés par l'interdiction : les chambres d'hôtel, les meublés de tourisme et les autres logements destinés à la location touristique ;**
- **toutefois, des exceptions sont prévues pour tenir compte des locations qui sont affectées au domicile régulier d'une personne, à l'hébergement d'urgence et à des besoins professionnels.** Les personnes concernées devront justifier auprès de leur hôteur les motifs de leur demande d'hébergement.

**Plus que jamais, il est essentiel de respecter strictement les gestes barrières et les règles de confinement décidées par le Gouvernement. Ces mesures sont indispensables car elles permettent de limiter le nombre de personnes infectées et le nombre de personnes admises dans nos hôpitaux.**

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**

